

Allocution de bienvenue d’Alexandru Tănase

Président de la Cour constitutionnelle de la République de Moldova

Monsieur le président de l’Association des cours constitutionnelles ayant en partage l’usage du français,
Monsieur le président de la République de Moldova,
Monsieur le Premier ministre de la République de Moldova,
Monsieur le ministre de la Justice,

Il me revient le grand honneur de vous saluer et vous accueillir à Chişinău à l’occasion de la 8^e conférence des chefs d’institution de l’ACCPUF.

Je vous invite à cette occasion à découvrir la République de Moldova, surtout pour ceux qui viennent pour la première fois, dans ce pays de culture européenne, avec de riches traditions et un charme indéniable des paysages.

La réunion d’aujourd’hui, au-delà de l’aspect de la coopération internationale au sein de l’ACCPUF, dénote aussi la vitalité de la francophonie dans notre pays. La francophonie représente non seulement l’espace linguistique commun mais aussi la promotion des droits de l’homme et des valeurs de l’État de droit. L’activité de la Cour constitutionnelle est en bonne partie déterminée par les relations établies avec les cours constitutionnelles d’autres pays, les institutions judiciaires et les organisations internationales. La Cour constitutionnelle de la République de Moldova devint membre de plein droit de l’ACCPUF en 1997, l’année même de la création de l’Association, avec le but commun de renforcer l’État de droit au moyen de la justice constitutionnelle.

Grâce à la coopération de la Cour moldave avec l’ACCPUF et au soutien généreux de l’association, le fonds documentaire de la Cour s’est enrichi considérablement grâce au don de livres juridiques offerts par l’ACCPUF en 2015. Je profite de cette occasion pour exprimer mes remerciements au Secrétariat de l’ACCPUF pour ce don d’ouvrages précieux qui représente un réel soutien pour la pratique jurisprudentielle de la Cour constitutionnelle.

Mesdames et Messieurs,

Un regard léger sur le droit constitutionnel comparé relève l’absence d’un document réglementant des modèles et des formes du contentieux constitutionnel, ainsi le contrôle de constitutionnalité découle des principes de droit et l’obligation de protéger les droits fondamentaux.

Au fil de sa jurisprudence, la Cour constitutionnelle de la République de Moldova a jugé *a fortiori* la justice constitutionnelle comme attribut essentiel de l’État : la Cour constitutionnelle représentant l’unique autorité de juridiction constitutionnelle qui est indépendante et soumise uniquement à la Constitution, garantit la suprématie celle-ci, assure le respect du principe de séparation des pouvoirs, garantissant en même temps la responsabilité de l’État devant le citoyen et du citoyen devant l’État. Vu la complexité et les particularités des attributions de la Cour constitutionnelle, ainsi que les procédures selon lesquelles celle-ci accomplit ces fonctions, on peut dire qu’elle est une institution politico-juridictionnelle. Son caractère politique en résulte de la modalité de nomination des membres de la Cour constitutionnelle, ainsi que de l’essence de certaines fonctions. Le caractère juridictionnel

est déterminé par les principes de fonctionnement et d'organisation, comme l'indépendance et l'immovibilité des juges, ainsi que d'autres attributions et procédures.

Le thème de la 8^e Conférence des chefs d'institution de l'ACCPUF portant sur les procédures devant les cours constitutionnelles est un sujet réglementé par la Loi sur la Cour constitutionnelle et le Règlement sur la procédure d'examen des saisines soumises à la Cour constitutionnelle de la République de Moldova. Compte tenu du fait que la procédure d'examen des saisines est spécifique pour la justice constitutionnelle, la Cour a retenu dans sa jurisprudence que son organisation et le fonctionnement sont établis par elle-même, et toute norme juridique qui pourrait bloquer d'une certaine manière sa fonctionnalité est considérée *ab initio* inconstitutionnelle.

Dans un autre ordre d'idée, la Cour a élargi l'accès à la justice constitutionnelle par l'exception d'inconstitutionnalité, comme modalité indirecte d'accès. Par un arrêt historique, la Cour constitutionnelle a changé le cours de la justice constitutionnelle, en sa qualité de garante de la suprématie de la Constitution, en offrant au citoyen la possibilité de la saisir au cours du procès judiciaire.

La quintessence du contentieux constitutionnel est la sauvegarde du développement démocratique du droit, c'est pourquoi la juridiction constitutionnelle doit avoir un rôle, des fins et des procédures différentes de toutes les autres autorités publiques.

Honorable assistance,

«La Constitution est la loi qui établit les conditions dans lesquelles une nation, un peuple conçoit la délégation de pouvoirs», déclarait l'illustre constitutionnaliste roumain Constantin Stere. Ainsi, la Cour constitutionnelle, en sa qualité de gardien de la Constitution, doit suivre les procédures juridiques qui garantissent les droits fondamentaux. Pour conclure, je voudrais souligner l'importance du pouvoir souverain du juge constitutionnel dans l'appréciation et le raisonnement de chaque affaire examinée, ainsi que la sagesse et la pondération des juridictions constitutionnelles dans la garantie de la suprématie de la Constitution.

Permettez-moi de conclure en vous souhaitant des discussions fructueuses et plein succès pour les travaux de la conférence, ainsi qu'un séjour agréable en République de Moldova, surtout à ceux qui visitent pour la première fois notre pays, indifféremment de la diversité des cultures constitutionnelles.